

N° 6340

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre
2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de
l'OTAN au Kosovo (KFOR)**

* * *

(Dépôt: le 4.10.2011)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (3.10.2011).....	2
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	3
4) Commentaire des articles.....	4
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (28.9.2011)	4

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(3.10.2011)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise jusqu'au 15 novembre 2013.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires ainsi qu'un texte coordonné du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 modifié.

Monsieur le Ministre de la Défense vous saurait gré de bien vouloir assurer un achèvement rapide de la procédure réglementaire en raison du fait que le mandat actuel viendra à échéance le 15 novembre 2011.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 28 septembre 2011 et après consultation le 27 septembre 2011 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) est modifié comme suit:

L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) jusqu'au 15 novembre 2013 avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

La Force de l'OTAN au Kosovo – la KFOR – est présente au Kosovo depuis juin 1999 et l'Alliance atlantique est chargée au Kosovo d'un mandat qui découle de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Conformément à la résolution 1244, l'OTAN avait initialement pour mission de décourager la reprise des hostilités, d'établir un environnement sûr et d'assurer la sécurité de la population et le maintien de l'ordre, de démilitariser l'Armée de libération du Kosovo, d'appuyer l'action humanitaire internationale, de coordonner ses activités avec la présence civile internationale et de soutenir cette dernière. Aujourd'hui, la KFOR cherche surtout à construire un environnement sûr qui permette à tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique, de vivre en paix.

Compte tenu de l'amélioration de la situation de sécurité au Kosovo, les ministres de la Défense de l'OTAN ont décidé lors de leur réunion à Bruxelles les 11 et 12 juin 2009 d'entamer les réflexions sur un ajustement progressif de la présence des troupes de la KFOR. Les ministres ont ainsi retenu que la posture actuelle de la KFOR laisserait progressivement la place à une „présence dissuasive“ qui devra être mise en oeuvre par étapes. Le rythme de réduction des effectifs de la KFOR sera fonction des décisions du Conseil de l'Atlantique Nord, sur la base de l'évolution de la situation et des conditions de sécurité. Les ministres de la Défense ont à cette occasion également rappelé que la KFOR restera chargée de maintenir des conditions de sécurité au Kosovo et que, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, elle demeurera dans le pays aussi longtemps que cela sera nécessaire et tant que le Conseil de sécurité n'en aura pas décidé autrement.

Lors de leur réunion informelle à Istanbul, les 2 et 3 février 2010, les ministres de la Défense ont été informés de la transition réussie au „gate 1“, c.-à-d. la transition vers une posture dissuasive et une réduction des effectifs jusqu'à 10.200 personnes. Par la suite, le passage au „gate 2“ (ajustement des effectifs à 5.000) avait été autorisé en octobre 2010 et achevé le 28 février 2011.

Etant donné que le Luxembourg entend continuer à participer à la KFOR sur base de la résolution 1244, il convient de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise dans le règlement grand-ducal.

*

PARTICIPATION LUXEMBOURGEOISE

Les modalités pratiques de la participation actuelle du détachement militaire luxembourgeois à la KFOR sont déterminées par le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007, tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 6 novembre 2009.

Le Luxembourg participe depuis 2000 à la KFOR. Le premier peloton luxembourgeois (23 militaires) a été déployé en avril 2000 au sein d'une unité belge.

De septembre 2006 jusqu'en mars 2011, le peloton luxembourgeois faisait partie d'un détachement français travaillant au profit de la Multinational Task Force North (MNTF (N)), puis du Multinational Battle Group North (MNBG-N).

A la suite de la réorganisation de la KFOR et du passage au „gate 2“, le contingent luxembourgeois a été rattaché directement au Quartier Général de la KFOR à Pristina. Le contingent luxembourgeois continue à être stationné à Novo Selo.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er autorise le Luxembourg à continuer à participer à la force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) jusqu'au 15 novembre 2013 et détermine la contribution militaire maximale du Luxembourg à cette mission.

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(28.9.2011)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR).

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 27 septembre 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR